



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE N° 2022-341 RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VENTE D'HUÎTRES

Réglémentant temporairement le stationnement sur la voie publique,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que le Maire peut délivrer les permis de stationner sur la voie publique, sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

- Article 1 :** Madame Elena DANIEL, pour le compte de « L'huitrière de Verneuil - Ostrea Grandes Roches » sis les Grandes Roches 17750 ETAULES, est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de la vente d'huîtres. Aucune autre activité ne pourra y être exercée.
- Article 2 :** Cette vente est autorisée uniquement au rond de l'église, place de la Libération à SEYSSES.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour le 9, 10, 16, 17, 18, 22, 23 24, 29, 30 et 31 décembre 2022. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à un droit de renouvellement automatique. De même, la présente autorisation est personnelle et ne pourra être cédée ou sous-louée à quiconque sans accord express de la Mairie.
- Article 4 :** L'emplacement occupé par le permissionnaire devra être tenu en état permanent de propreté. Son installation devra être mobile et n'occasionner aucune dégradation de la voie publique.
- Article 5 :** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 05 décembre 2022

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES

